

lalux-Safe Invest

<p>Type d'assurance-vie</p>	<p>lalux-Safe Invest est un contrat d'assurance-vie de type épargne à capital minimum garanti. Le rendement du produit devrait être en moyenne plus important que dans les contrats d'assurance-vie classiques grâce à des placements un peu plus volatiles, mais plus rémunérateurs sur le long terme.</p>
<p>Garanties</p>	<p>Garanties principales</p> <p>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, le bénéficiaire recevra le montant de l'épargne accumulée. L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements (nets de taxes éventuelles), augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés (y compris pour les couvertures risques dans le produit LSI+) et des éventuels rachats effectués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Variante LSI (lalux-Safe Invest)</i> En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès. • <i>Variante LSI+ (lalux-Safe Invest+)</i> L'assuré peut souscrire à une assurance avec garantie décès minimum (LSI+). En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra alors le maximum entre l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès et un capital décès amélioré. Ce capital décès amélioré est égal à: 130% des primes uniques payées + 60% de la somme des primes périodiques prévues sur toute la durée du contrat. <p>Ce type de contrat est commercialisé sur 1 seule tête assurée.</p> <p>Garanties de capital</p> <p>Dans la variante LSI, ni le capital vie, ni le capital décès, ni le capital payé en cas de rachat total ne peuvent être inférieurs à la somme des versements nets effectués sur ce contrat, diminuée le cas échéant des rachats partiels effectués.</p> <p>Dans la variante LSI+, ce montant est diminué par le prix des couvertures risques (décès, accident, invalidité).</p> <p>Garanties complémentaires optionnelles</p> <p>Le preneur d'assurance peut souscrire à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une garantie complémentaire décès par accident, sudden death et accident de la circulation (ACASD): en cas de décès par accident ou sudden death, le bénéficiaire aura droit à un capital décès supplémentaire. Ce capital sera doublé en cas d'accident de la circulation, • une garantie complémentaire invalidité totale (ACRIT): En cas d'invalidité totale économique, le preneur d'assurance sera exonéré du paiement des primes. En cas d'invalidité totale physiologique, le preneur d'assurance recevra le capital prévu en cas de décès. <p>Les garanties complémentaires optionnelles s'éteignent avec effet immédiat à partir de la date à laquelle le contrat est réduit (le preneur d'assurance a arrêté le paiement des primes).</p>
<p>Public cible</p>	<p>Ce produit s'adresse aux clients:</p> <ul style="list-style-type: none"> • désireux de se constituer une épargne, • désireux de récupérer leur mise initiale (LSI) ou leur mise initiale moins le prix des couvertures risques (LSI+), • et intéressés par un rendement potentiel plus élevé mais plus volatil que le rendement des contrats d'assurance-vie classiques à 1,50%.
<p>Rendement</p>	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Un taux d'intérêt garanti de 0% s'applique sur toutes les primes de la garantie principale, payées jusqu'au terme du contrat.</p> <p>Participation aux bénéfices</p> <p>Chaque année, l'épargne acquise est augmentée d'une participation aux bénéfices. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux de participation aux bénéfices est fixé chaque année sur base des résultats de l'exercice écoulé.</p> <p>Ce taux représente le rendement effectif du produit.</p> <p>La participation aux bénéfices est calculée sur base de l'épargne accumulée au 31 décembre. Toutefois, les versements bénéficient pour l'année de leur versement du rendement au prorata de leur durée d'investissement. Les montants rachetés en courant d'année ne donnent pas droit à une participation aux bénéfices pour l'année du rachat.</p>

Rendements du passé	<p>La participation aux bénéfices se calcule en multipliant le montant de l'épargne moyenne de l'année concernée par le taux accordé pour cette année.</p> <p>Dès son attribution au contrat, la participation aux bénéfices est définitivement incorporée dans l'épargne acquise.</p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Année</th> <th style="width: 50%;">Taux de rendement brut du produit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2011</td> <td style="text-align: center;">2,96%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2012</td> <td style="text-align: center;">2,96%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2013</td> <td style="text-align: center;">2,75%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2014</td> <td style="text-align: center;">2,90%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.</p>	Année	Taux de rendement brut du produit	2011	2,96%	2012	2,96%	2013	2,75%	2014	2,90%
Année	Taux de rendement brut du produit										
2011	2,96%										
2012	2,96%										
2013	2,75%										
2014	2,90%										
Frais et primes risques	<p>Primes des garanties risques</p> <p>La prime décès (et des garanties optionnelles) figure dans les conditions particulières. Aucun autre frais n'est prélevé en surplus pour ces garanties.</p> <p>Les primes de la garantie décès améliorée et des garanties complémentaires optionnelles sont prélevées mensuellement sur l'épargne acquise à ce moment-là.</p> <p>Frais d'entrée et de gestion</p> <p>Les frais d'entrée prélevés sur les primes sont de maximum 3%.</p> <p>Les frais de gestion s'élèvent mensuellement à 0,08% de l'épargne acquise. Ces frais sont directement imputés sur l'épargne acquise à ce moment-là.</p> <p>Frais de sortie</p> <p>En cas de rachat partiel ou total durant les 3 années suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 0,08% par mois non accompli manquant à la durée de 3 ans qui suit le paiement de chaque prime unique (plus de pénalité à partir de la 4^e année). Aucune pénalité de rachat n'est prélevée sur les primes périodiques.</p>										
Durée	<p>La fixation de la maturité du contrat est laissée à l'initiative de l'assuré. Toutefois, nous conseillons une durée d'au moins 10 ans pour les contrats d'assurance LSI+ afin de pouvoir jouir des avantages fiscaux de l'art. 111 L.I.R.</p> <p>Les garanties principales peuvent se terminer anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de décès, • en cas de rachat, • en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire invalidité totale a été souscrite. <p>Les garanties complémentaires peuvent se terminer anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de décès, • en cas de rachat des garanties principales (la garantie complémentaire n'a pas de valeur de rachat), • en cas de réduction de la garantie principale, • en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire invalidité totale a été souscrite, • au cas où l'assuré atteint l'âge de la retraite, de la retraite anticipée ou de la préretraite pour la garantie complémentaire invalidité totale. 										
Prime	<p>lalux-Safe Invest peut être souscrit soit à prime(s) unique(s) + primes répétitives, annuelles ou semblables.</p> <p>A la souscription du contrat, le preneur d'assurance doit verser une prime unique d'au moins 5 000 €.</p> <p>S'il désire effectuer un paiement unique + primes répétitives, la prime unique à verser doit s'élever à au moins 2 500 €; par la suite, les primes périodiques prévues doivent être de minimum 200 € par mois (ou 2 400 € par an).</p> <p>L'assuré pourra également verser des primes uniques à n'importe quel moment de la durée du contrat à condition qu'elles ne soient pas inférieures à 2 500 €.</p>										

Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Variante LSI</i> La prime de la garantie principale du contrat LSI (produit purement financier) n'est pas déductible. • <i>Variante LSI+</i> Dans le cadre de l'article 111 L.I.R., la prime de la garantie principale du contrat LSI+ est déductible du revenu imposable à la hauteur de maximum: <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #f4a460;"> <th></th> <th>Sans conjoint</th> <th>Avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable sans enfant</td> <td>672,00 €</td> <td>1 344,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344,00 €</td> <td>2 016,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 2 enfants</td> <td>2 016,00 €</td> <td>2 688,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 3 enfants</td> <td>2 688,00 €</td> <td>3 360,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'article 111 L.I.R. prévoit en plus que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée du contrat doit être d'au moins 10 ans, - la prime n'est pas soumise à une taxe, - en cas de rachat, le contribuable devra se soumettre à une rectification fiscale, - le capital versé à titre d'une assurance-vie, décès ou accident est non imposable comme revenu, - le capital décès doit être suffisant (60% de la somme des primes régulières prévues + 130% des primes uniques). 		Sans conjoint	Avec conjoint	Contribuable sans enfant	672,00 €	1 344,00 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €	Contribuable avec 2 enfants	2 016,00 €	2 688,00 €	Contribuable avec 3 enfants	2 688,00 €	3 360,00 €
	Sans conjoint	Avec conjoint														
Contribuable sans enfant	672,00 €	1 344,00 €														
Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €														
Contribuable avec 2 enfants	2 016,00 €	2 688,00 €														
Contribuable avec 3 enfants	2 688,00 €	3 360,00 €														
Rachat	<p>Le rachat total ou partiel de la garantie principale est autorisé moyennant la pénalité éventuelle de sortie décrite à la rubrique "Frais et primes risques". Si le preneur d'assurance a profité d'une déduction fiscale dans le cadre de l'art. 111 L.I.R., il devra se soumettre à une rectification fiscale sur toute ou partie des primes ayant profité d'une déduction.</p> <p>Si le rachat partiel a pour conséquence de porter l'épargne acquise sous 4 000 €, seul un rachat total sera autorisé.</p> <p>Les garanties optionnelles ne comportent pas de valeur de rachat.</p> <p>Attention, le rachat anticipé est préjudiciable au preneur d'assurance en raison de perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.</p>															
Information	<p>Annuellement et sans frais, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE transmettra au preneur d'assurance un document décrivant l'évolution de son contrat (montants investis dans l'année, prime risques le cas échéant, rendement de l'année, épargne acquise, capital décès le cas échéant).</p> <p>Dans la variante LSI+, le preneur d'assurance recevra annuellement un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année.</p>															